

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

### N° 2025-A234

#### Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **BOUYGUES ES**, située 58 rue Pierre Allut 85016 La Roche sur Yon, en date du 05 juin 2025 ;

**CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement des réseaux d'éclairage public pour la tranche 5 de la Grimoire, avec tranchée, sur « la Route Saint-Pierre, la Voie communale le Vigneau, la rue de la Chauffetière et Avenue des Alizée » à Moulleron Le Captif, pour le compte du SYDEV ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;**

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : A compter du 16 juin et jusqu'au 11 juillet 2025**, pendant l'exécution des travaux, sur « la Route Saint-Pierre, la Voie communale le Vigneau, la rue de la Chauffetière et Avenue des Alizée » la circulation générale routière et le stationnement seront réglementés au droit des travaux situés sur la commune de Moulleron le Captif.

**ARTICLE 2 : Avenue des Alizées**, au droit du transformateur électrique :

- Les travaux sont prévus pour **une durée d'un jour** sur la période.
- Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux).
- Pour permettre le déroulement des travaux, la circulation sera réduite à une voie, signalée par des panneaux AK3 (Danger temporaire-Rétrécissement de chaussée) et **régulée par panneaux B15/C18** (Circulation alternée).

**ARTICLE 3 : Rue de la Chauffetière** :

- Les travaux sont prévus pour **une durée de 3 jours** sur la période.
- Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux).
- Pour permettre le déroulement des travaux, la circulation sera réduite à une voie, signalée par des panneaux AK3 (Danger temporaire-Rétrécissement de chaussée) et **régulée par feux tricolores**.

**ARTICLE 4 : Route Saint-Pierre :**

- Les travaux sont prévus pour **une durée de 7 jours** sur la période.
- Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux).
- Pour permettre le déroulement des travaux, **la circulation sera interdite** (sauf riverains) et **une déviation par la voie communale le Vigneau** sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES ES**. (Voir plan annexé)

**ARTICLE 5 : Voie communale Le Vigneau :**

- Les travaux sont prévus pour **une durée de 3 jours** sur la période.
- Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux).
- Pour permettre le déroulement des travaux, **la circulation sera interdite** (sauf riverains) et **une déviation par la route Saint-Pierre** sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES ES**. (Voir plan annexé)

**ARTICLE 6** : Les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3 (Interdiction de dépasser) et la vitesse sera limitée à 30 km/h signalée par un panneau B14 (Limitation temporaire de vitesse).

**ARTICLE 7** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 8** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **BOUYGUES ES**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **BOUYGUES ES**.

**ARTICLE 9** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

**ARTICLE 11** : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Moulleron Le Captif,  
Le 06 juin 2025

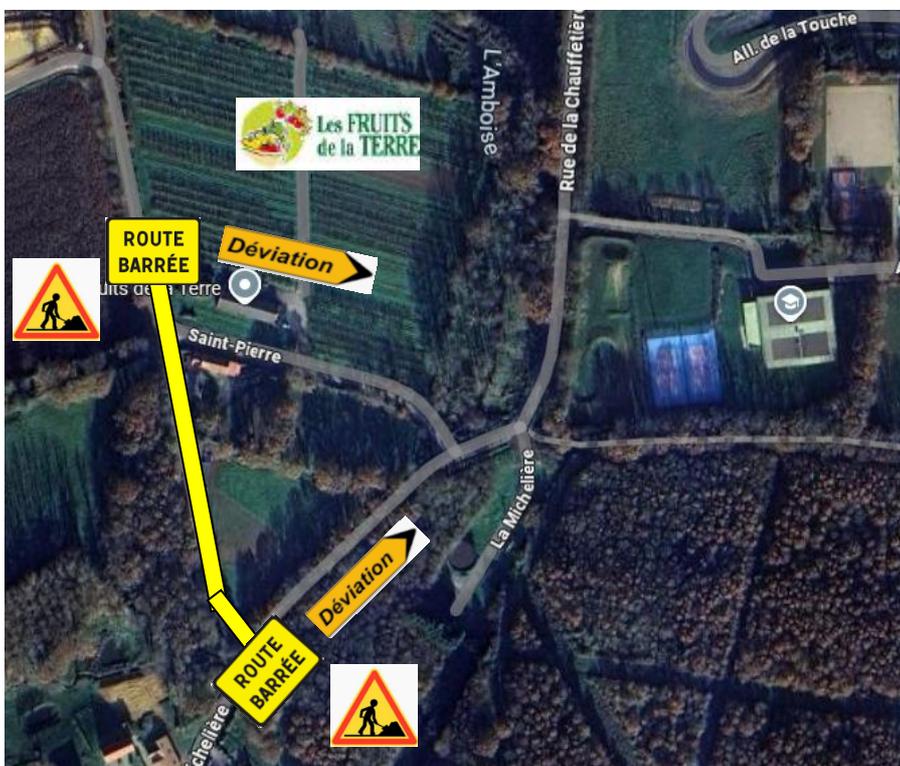
Le Maire,  
Jacky GODARD

Plan de situation

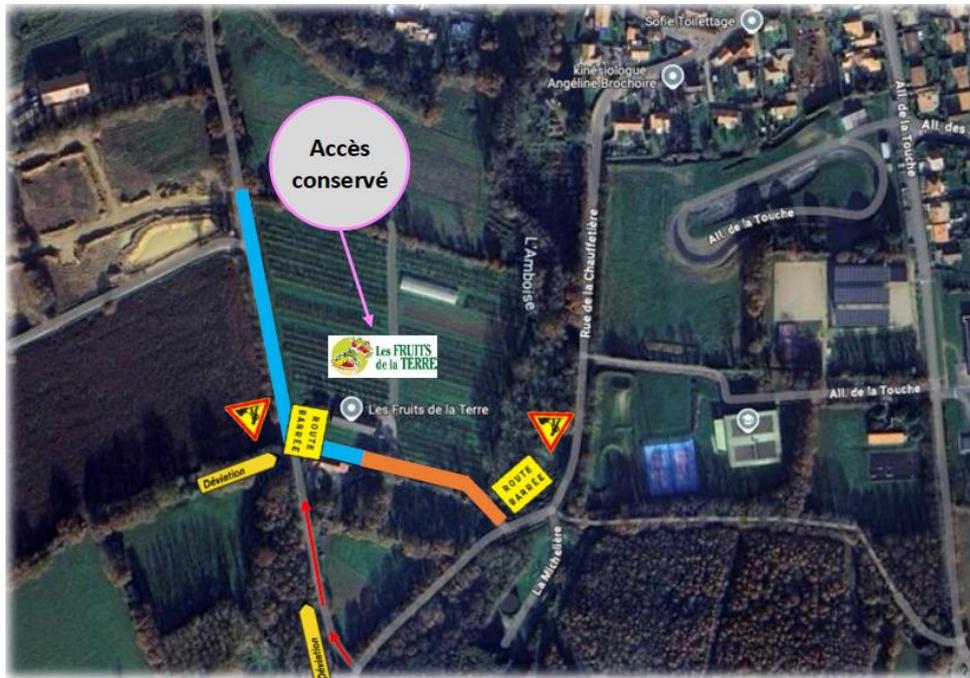
**Rue de la Chauffetière :**



**Voie Communale Le Vigneau**



## Route Saint-pierre



- Zone emprise travaux tronçon n°1
- Zone emprise travaux tronçon n°2
- Déviation véhicules légers

### Phasage :

#### Lors des travaux sur le tronçon n°1 :

Accès conservé aux Fruits de la terre sans mise en place de déviation particulière. L'accès se fera par le sud.

#### Lors des travaux sur le tronçon n°2 :

Mise en place de la déviation pour les clients souhaitant accéder aux fruits de la terre. L'emprunt de la route barrée sera autorisé uniquement pour les camions de livraison ne pouvant pas emprunter le chemin communal.